

La Mairie est à votre disposition au 04 93 05 54 76 pour vous aider à accomplir ces formalités ou vous conseiller sur les démarches à suivre.

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, certains travaux nécessitent, avant tout commencement de travaux, une autorisation délivrée par le maire.
(Les travaux qui ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme doivent néanmoins respecter les règles locales d'urbanisme).

L'autorisation est à demander à l'aide d'un formulaire « CERFA » suivant la nature des travaux :

- déclaration préalable ([cerfa N° 13404*04](#))
 - déclaration préalable maison individuelle ([cerfa 13703*04](#))
 - permis de construire ou permis d'aménager ([cerfa 13409*04](#))
 - permis de construire maison individuelle. ([cerfa 13406*04](#))
 - permis de démolir ([cerfa N° 13405*04](#)) etc...
- (cliquer sur les cerfa pour les imprimer)

Ces formulaires peuvent être retirés dans toutes les mairies ou téléchargés sur les sites :

- alpes-maritimes.equipement.gouv.fr
- service-public.fr

Une fois le formulaire complété accompagné des pièces à joindre au dossier, celui-ci doit être déposé à la mairie du lieu des travaux.

Une fois le dossier instruit, une décision est notifiée au demandeur.

A titre d'exemple :

Est soumis à déclaration préalable tout changement de l'aspect extérieur d'un bâtiment :

- réfection toiture, fermeture loggia, ravalement façades (si la commune en a délibéré), création auvent....

La réforme sur la surface de plancher, applicable depuis le 1er mars 2012, précise les nouvelles

dispositions pour la création de surface de plancher.

Par exemple : adjonction d'une annexe à une construction existante.

A ce sujet, une plaquette d'information détaillée est mise à la disposition du public en mairie ou

consultable sur le site www.developpement-durable.gouv.fr